



---

## **Règlement Trophées des ODD 2022**

### **Article 1 : Candidature**

1. Les Trophées 2022 sont ouverts à toutes les organisations remplissant les conditions ci-dessous :
  - a. Avoir un siège social en France et disposer d'un numéro de SIRET valide ;
  - b. Être à jour de ses obligations fiscales en France et respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur qui structurent son activité.
2. En revanche, le Pacte Mondial-Réseau France étant le relais local du Pacte Mondial des Nations Unies, qui est une initiative prioritairement à destination du secteur privé, au moins trois lauréat-e-s sur les quatre prévu-e-s seront des entreprises ou leurs employé-e-s.
3. Par sa participation aux Trophées, le représentant légal de l'organisation déclare :
  - a. N'avoir commis, directement ou indirectement, aucun fait, ni avoir fait l'objet, directement ou indirectement, d'aucune mesure ou sanction, de quelque nature que ce soit, pouvant mettre en cause son honorabilité, sa moralité, ses capacités d'exercice et plus généralement sa réputation ;
  - b. L'organisation ne doit pas être sujette à controverse avec un ou plusieurs des Dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
4. Ne peuvent être candidats aux Trophées 2022 :
  - a. Les membres du jury final, désignés par le Pacte Mondial-Réseau France ;
  - b. Un participant dont le représentant légal ne jouit pas de ses droits civiques ou faisant l'objet d'une condamnation en cours au pénal.
5. Le Pacte Mondial-Réseau France étant le relais local du Pacte Mondial des Nations Unies, qui est une initiative prioritairement à destination du secteur privé, au moins trois lauréat-e-s sur les quatre prévu-e-s seront des entreprises ou leurs employé-e-s.

### **Article 2 : Conditions de Participation aux Trophées :**

1. La participation aux Trophées est gratuite ;
2. Chaque entreprise est limitée à une seule candidature quelle que soit la catégorie ;
3. Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera l'exclusion des Trophées ou la disqualification du Participant. Par cette inscription, le Participant accepte l'usage de la messagerie électronique pour tout échange dans le cadre de sa participation aux Trophées, à toutes les phases de celui-ci. Il accepte également d'être contacté par téléphone dans le cadre de l'instruction de son dossier.

Chaque Participant sélectionné ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par le Pacte Mondial-Réseau France lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, le Pacte Mondial-Réseau France se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le Participant défaillant.

### **Article 3 : Principe du Concours :**

1. Le Pacte Mondial-Réseau France souhaite valoriser celles et ceux qui, dans les organisations de toutes tailles et de tous secteurs, s'engagent pleinement dans la démarche des ODD faisant ainsi avancer l'Agenda 2030. De nombreuses actions sont menées dans ce sens par ces acteurs et actrices. L'objectif de ces Trophées est de les valoriser, les faire connaître au plus grand nombre, afin d'accélérer la transmission de ces bonnes pratiques.
1. Les Trophées des ODD distinguent ainsi quatre catégories distinctes :
  - a. **Leadership féminin et ODD** : cette catégorie récompense une femme dans une organisation qui aura le plus fait avancer l'Agenda 2030 et les ODD dans la stratégie de son organisation. Une attention particulière sera portée à la façon dont les femmes s'y investissent et s'y engagent mais aussi à la manière dont cet engagement est valorisé ;
  - b. **Jeune collaborateur et ODD** : cette catégorie récompense l'implication ou le leadership d'un jeune collaborateur (moins de 30 ans) sur un projet en relation avec les ODD. La façon dont l'organisation valorise la participation des jeunes dans son activité et sa gouvernance, en lien ou non avec les ODD, sera également prise en compte ;
  - c. **Meilleure équipe RSE orientée ODD** : cette catégorie récompense l'engagement d'une équipe RSE d'une entreprise pour transformer la stratégie RSE de celle-ci en fédérant sa communauté d'acteur. Le Pacte Mondial-Réseau France souhaite valoriser la mobilisation d'un maximum de parties prenantes de l'écosystème concerné afin d'influer sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
  - d. **Meilleurs partenariats pour atteindre l'Agenda 2030** : cette catégorie récompense un partenariat mené par une entreprise qui a réussi à amener à la réalisation un ou plusieurs ODD. Les partenariats entre concurrents et/ou fédérant un territoire et donc ses organisations à des échelles multiples seront salués.
1. La candidature sera évaluée de la façon suivante :
  - a. Les candidats devront remplir un questionnaire comportant des questions à propos de leurs initiatives en faveur des ODD. L'évaluation de ce questionnaire se fera par l'équipe du Pacte Mondial-Réseau France qui s'est chargée de l'organisation de ces Trophées.

#### **Article 4 : Caractéristique des pièces complémentaires**

1. Les différents livrables rendus au Pacte Mondial-Réseau France seront prioritairement rendus en français, mais l'anglais est également accepté ;
2. En cas de difficulté ou d'impossibilité de lecture des pièces complémentaires, il est de la responsabilité du Participant d'y remédier avant la date limite d'envoi des pièces complémentaires et au plus tard dans un délai de trois jours à compter de cette date. Passé ce délai, le Participant se verra disqualifié des Trophées des ODD. Le Participant s'assure que les documents communiqués ne sont porteurs d'aucun virus informatique ;
3. Le Participant garantit que les pièces complémentaires sont constituées des seules contributions des membres de son entreprise. L'existence de contributions de tiers est susceptible d'entraîner la disqualification du Participant.

#### **Article 5 : Déroulement des Trophées des ODD**

Les diverses phases des Trophées des ODD se dérouleront selon ce calendrier :

- De fin août 2022 au 15 septembre 2022 : instruction des candidatures par le Pacte Mondial-Réseau France ;
- Du 4 octobre au 22 octobre 2022 : instruction des dossiers finalistes par le jury final ;
- 22 octobre 2022 : remise des Trophées des ODD.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer sans préavis.

Une entreprise / un individu / une équipe seront considérés comme candidat au moment de l'envoi de leur questionnaire complété.

## **Article 6 : Les jurys**

1. Le jury sera organisé comme ceci :
  - a. Les membres du jury final seront choisis par le Pacte Mondial-Réseau France et représenteront la diversité des acteurs engagés en faveur des ODD. Il sera composé d' : un-e membre de l'UNESCO, un-e membre du Sustainable Development Solutions Network, un-e membre du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, un-e membre du Commissariat général au développement durable, le directeur général du Pacte Mondial-Réseau France et enfin, un-e personnel académique. La composition du jury final pourra évoluer en fonction de la disponibilité des membres.
2. Les notes ne seront pas communiquées aux participants.

## **Article 7 : Prix**

1. Les Trophées des ODD ne prévoient aucune récompense pécuniaire.
2. En revanche, les lauréats et les finalistes valorisés verront leur(s) bonne(s) pratique(s) valorisée(s) lors de la cérémonie de remise des Trophées du 22 octobre 2022, mais aussi sur le site Internet du Pacte Mondial-Réseau France et leurs divers réseaux sociaux.
3. Les lauréats, ainsi que les finalistes feront l'objet d'une procédure d'intégrité de la part du Pacte Mondial des Nations Unies afin de vérifier que ces derniers soient à jour de leurs obligations fiscales et qu'ils ne soient pas sous le coup d'une procédure des Nations Unies. Les lauréats membres du Pacte mondial doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du participant soumis au Pacte Mondial-Réseau France (textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...), ci-après désignés les « éléments de présentation » restent la propriété du participant. Le participant consent au Pacte Mondial-Réseau France, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication et de popularisation du label. Ce droit d'utilisation des éléments de présentation n'emporte nullement cession des droits du Participant sur ceux-ci ou sur une quelconque de leurs composantes.

## **Article 9 : Citation des lauréats**

Par sa participation aux Trophées 2022, le Participant autorise le Pacte Mondial-Réseau France, dans l'hypothèse où il serait désigné finaliste puis lauréat ou finaliste valorisé, à utiliser, diffuser, afficher le nom de sa structure, celui de ses membres et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur le site internet du Pacte Mondial-Réseau France, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le prix attribué. De plus, le Pacte Mondial-Réseau France aura besoin de son aval pour diffuser sas/ses bonnes action pour l'atteinte des ODD.

## **Article 10 : Responsabilité**

1. Le Pacte Mondial-Réseau France se réserve le droit de modifier ou d'annuler les Trophées 2022, de prolonger ou de raccourcir la durée des Trophées 2022 sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Le Pacte Mondial-Réseau France décline toute responsabilité s'il devait être contraint d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler les Trophées 2022 pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle, notamment en cas de force majeure ou dans le cadre de la crise sanitaire ;

2. La responsabilité du Pacte Mondial-Réseau France ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme de participation aux Trophées 2022 ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation aux Trophées 2022 ;
3. La participation aux Trophées 2022 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liés, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troie) et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, le Pacte Mondial-Réseau France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés ;
4. Le Pacte Mondial-Réseau France ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement ;
5. Le Participant reconnaît et accepte que le Pacte Mondial-Réseau France n'est pas responsable des dommages qui résulteraient pour le lauréat de l'octroi ou de l'utilisation du prix.

#### **Article 11 : Confidentialité**

1. Sont considérés comme confidentiels les connaissances, procédés, méthodes et autres informations de quelque nature qu'elles soient, communiqués au Participant par oral ou par écrit, sur tout support (ci- ci-après « les informations confidentielles ») par la Pacte Mondial-Réseau France dans le cadre des Trophées 2022.
2. Par suite :
  - a. Le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent, pendant la durée des Trophées 2022 et après sa cessation, à ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers ;
  - b. Le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent à ne pas exploiter les informations confidentielles, directement ou indirectement, et notamment par personne interposée.
  - c. Le Participant s'engage à faire respecter ces obligations par tous les membres de son personnel et de ses équipes.

#### **Article 12 : Informatique et libertés**

En ce qui concerne le traitement des données des candidats, le Pacte Mondial-Réseau France est responsable du traitement de ces données personnelles assumant les responsabilités et obligations du contrôleur de données. Ces données seront intégrées dans des fichiers appartenant au Pacte Mondial-Réseau France.

La légitimité des parties pour le traitement des données personnelles des candidats est leur consentement. Les données seront traitées exclusivement aux fins de l'évaluation des candidatures aux prix de chaque édition et de l'entreprise, du développement et de la réalisation de l'édition.

Le Pacte Mondial-Réseau France s'engage à utiliser les données de manière responsable et confidentielle, en garantissant qu'elles seront traitées conformément aux exigences légales et qu'elles ne seront utilisées que dans le but indiqué et en assurant le respect des clauses énoncées ci-dessous :

- Respecter la confidentialité des données auxquelles il peut avoir accès, ainsi que maintenir à tout moment le secret professionnel sur toutes les informations recueillies auxquelles il peut avoir accès pour quelque raison que ce soit ;

- Ne pas destiner ou utiliser les données à d'autres fins que celles liées à l'accord convenu ;
- Ne pas divulguer, transférer, céder ou communiquer de toute autre manière les fichiers ou les données qu'ils contiennent, que ce soit verbalement ou par écrit, par des moyens électroniques, etc., même à des fins de conservation, à des tiers, sans autorisation légale préalable et régulière, à moins d'y être légalement obligé ou d'y être invité par une autorité compétente ;
- Observer et adopter toutes les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la confidentialité, le secret et l'intégrité des données personnelles auxquelles il a accès, ainsi qu'adopter à l'avenir toutes les mesures de sécurité requises par les lois et règlements visant à préserver le secret, la confidentialité et l'intégrité dans le traitement automatisé des données personnelles.

Les données seront conservées pendant une période de 5 ans, sauf s'il existe une obligation légale de les conserver pendant une période plus longue.

Tous les candidats seront informés du traitement de leurs données dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et en incluant dans cette information toutes les exigences de la loi.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

1. Le présent règlement et le concours sont soumis au droit français.
2. La participation au concours et l'attribution des Trophées nécessitent l'acceptation totale du présent règlement.
3. Toute fraude ou tentative de fraude, au présent concours par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Il ne pourra être destinataire d'aucun prix.
4. Dans l'hypothèse où un Trophée, ou une valorisation, aurait bénéficié à un Participant ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, le Pacte Mondial-Réseau France se réserve le droit de disqualifier le Participant.
5. Le règlement peut être modifié à tout moment par le Pacte Mondial-Réseau France.
6. Les Participants reconnaissent et acceptent que les Trophées ne pourront donner lieu à aucune contestation tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.
7. Les organisateurs se réservent le droit de modifier et/ou d'annuler le présent règlement à tout moment, sans obligation d'indemnisation des tiers.

Pour toute question relative aux Trophées des ODD, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, le participant peut nous contacter par courriel à l'adresse suivante par courrier électronique à [trophees\\_odd@pactemondial.org](mailto:trophees_odd@pactemondial.org).